

Communauté de Communes « Pays des Vans en Cévennes »
Procès-verbal de la séance du conseil communautaire
Lundi 13 juin 2016

Présents : MANIFACIER Jean-Paul, BORELLY Jacques, NOEL Daniel, FOURNIER Joël, GREGORIAN Gisèle, ALLAVENA Serge, BOULARD Roger, LAPIERRE Marie-Jeanne, THIBON Hubert, BALMELLE Robert, PIALET Michel, BORIE Jean-François, LAGANIER Jean-Marie, JARRIGE Monique, SIMONNET Joseph, ROGIER Jean-Paul, REDON Pascal, GARRIDO Jean-Manuel, LAVAL Yolande, BASTIDE Bérengère, FAUCUIT Georges, BELLECULEE Bernard, ESCHALIER Cathy, ROCHE Bruno, GSEGNER Gérard, PELLEGRINO Patrick, MICHEL Jean-Marc, BRUYERE-ISNARD Thierry, DOLADILLE Monique, GAYRAL Edmond, MICHEL Jean-Marc, NICAULT Alain,

Absents et excusés : DEY Myriam,

Pouvoirs : GREGORIAN Gisèle a donné pouvoir à MANIFACIER Jean-Paul, DEY Myriam a donné pouvoir à THIBON Hubert, ROGIER Jean-Paul a donné pouvoir à BORIE Jean-François, BALMELLE Robert a donné pouvoir à GAYRAL Edmond.

Secrétaire de Séance : BORIE Jean-François,

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 09-05-2016

1. Tableau des effectifs : considérant les avancements de grade 2016, délibération portant création et suppression de poste
2. Tableau des effectifs : Délibération créant un poste d'Auxiliaire de puériculture suite à la réussite de concours et suppression de poste
3. Tableau des effectifs : délibération portant création d'un poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe
4. Tableau des effectifs : considérant le développement des activités en lien avec le développement économique du territoire délibération portant création de poste d'Attaché Territorial
5. Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps non complet
6. Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel du Pays de l'Ardèche Méridionale auprès de la Communauté de Communes pour le poste de chargé de mission
7. Construction d'un équipement sportif : Attribution des Marchés de travaux
8. Création d'une nouvelle commission d'appel d'offres comme le prévoit l'article L.1411-5 du CGCT
9. Acquisition de parcelles de terrain situées Plaine de Chabiscol sur la commune des Vans
10. Proposition de nouveaux locaux administratifs pour la Communauté de communes
11. Décision modificative au budget n° 01/2016
12. Demande de subvention dans le cadre de l'évènement sportif « Défi nature Rhône Alpes 2016 »
13. Projet de nouvelle voirie pénétrante de la ville des Vans en prolongement d'un tronçon existant
14. Délibération approuvant le principe de mise en place d'un Office de Tourisme supracommunautaire géré sous la forme d'une Société Publique Locale en partenariat avec la CdC Beaume Drobie, effectif au 01-01-2017
15. Délibération pour solliciter les financements pour l'opération « animation nature sur la tourbière avec les enfants du centre de loisirs »
16. Collecte sélective des emballages ménagers recyclables et des papiers sur notre territoire avec la régie de la Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes au 1^{ier} janvier 2017
17. Choix du financement du service de collecte des ordures ménagères TEOM ou REOM
18. Grille tarifaire pour la redevance spéciale de la zone REOM
19. Grille tarifaire pour la redevance spéciale de la zone TEOM
20. Regroupement du service de collecte des ordures ménagères sur un seul site : zone d'activités Les Avelas
21. Création d'une régie d'avances et de recettes pour les visites patrimoniales
22. Instauration des tarifs pour les visites guidées
23. Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et paralympiques d'été de 2024

Information sur l'expérimentation dialogue élus / jeunes

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 09-05-2016

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Tableau des effectifs : considérant les avancements de grade 2016, délibération portant création et suppression de poste

Le Président expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade, modification soumise à l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la demande d'avis à la Commission Administrative Paritaire,
- Vu la demande d'avis au Comité Technique,
- Considérant le tableau des avancements de grade 2016,

DECIDE

1) d'accéder à la proposition du Président

2) A compter du 1^{er} juillet 2016,

La création de 3 postes:

- **1 poste Adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet, échelle 4 de rémunération**
- **2 postes Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet, échelle 5 de rémunération Et la suppression de 3 postes :**

- **1 poste Adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet, échelle 3 de rémunération**

3) 2 postes Adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet, échelle 4 de rémunération à compter du 1^{er} septembre 2016,

La création de 2 postes:

- **1 poste d'Attaché principal à temps complet, échelle de rémunération du grade d'Attaché principal 1**
- **1 poste d'Assistant de conservation principal 1^{ère} classe à temps complet, échelle 3 de rémunération**

Et la suppression de 2 postes :

- **1 poste d'Attaché à temps complet, échelle de rémunération du grade d'Attaché**
- **1 poste d'Assistant de conservation principal 2^{ème} classe à temps complet, échelle 2 de rémunération**

4) L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément aux statuts particuliers des cadres d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, Attachés territoriaux et Assistants territoriaux de conservation.

5) Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

6) De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

2. Tableau des effectifs : Délibération créant un poste d'Auxiliaire de puériculture suite à la réussite de concours et suppression de poste

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la nomination d'un agent suite à la réussite du concours d'Auxiliaire de puériculture territoriale 1^{ère} classe.

Considérant l'intérêt de pouvoir nommer cet agent sur un poste d'Auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe et considérant que le poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe devenu vacant n'a plus lieu d'être,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,
- Considérant qu'un agent au grade d'Adjoint technique 2^{ème} classe a réussi le concours d'entrée au grade d'Auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe,
- Considérant la demande de saisine du Comité technique,

DECIDE

- 1) **d'accéder à la proposition du Président,**
- 2) **de procéder à la création d'un emploi d'Auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 31 heures à compter du 1^{er} juillet 2016, en application des lois et règlements de la Fonction Publique Territoriale régissant le statut particulier du présent emploi,**
- 3) **l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,**
- 4) **les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la Communauté de communes,**
- 5) **de supprimer un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 31 heures**
- 6) **de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.**

3. Tableau des effectifs : délibération portant création d'un poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe

Le Président expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le développement important de l'activité administrative lié à la mise en place de nouveaux services suite à la fusion des intercommunalités, notamment la régie de la taxe de séjour,

Pour renforcer d'une manière permanente l'équipe administrative, il conviendrait de créer un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 1^{er} juillet 2016, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

DECIDE

- 1) d'accéder à la proposition du Président**
- 2) de créer à compter du 1^{er} juillet 2016, un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, échelle 3 de rémunération, de 35 heures hebdomadaires,**
- 3) l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,**
- 4) de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,**
- 5) les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la collectivité.**

4. Tableau des effectifs : considérant le développement des activités en lien avec le développement économique du territoire délibération portant création de poste d'Attaché Territorial

Le Président expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le développement important de l'activité en lien avec les compétences « Aménagement de l'espace », « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté » et « Tourisme », Pour renforcer d'une manière permanente l'équipe administrative, il conviendrait de créer un poste de chargé de mission « Développement économique » au grade d'Attaché territorial, d'une durée hebdomadaire de 35 heures, à compter du 1^{er} septembre 2016, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- Vu le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

DECIDE

- 1) d'accéder à la proposition du Président**
- 2) de créer à compter du 1^{er} septembre 2016, un poste d'Attaché territorial (Catégorie A) de 35 heures hebdomadaires,**
- 3) l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,**
- 4) de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,**
- 5) les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la Communauté de communes.**

5. Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps non complet

Le Président expose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour réduire le temps de travail d'un emploi.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe suite à la demande de l'agent intercommunal nommé sur ce poste, en charge des redevances des services SPANC et ordures ménagères,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Vu la saisine du Comité technique,

DECIDE

- 1) **de créer, à compter du 1^{er} août 2016, un emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 8 heures, au poste de responsable en charge des redevances SPANC et Ordures Ménagères**
- 2) **de supprimer, à compter de cette même date, un emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet d'une durée de 11 heures hebdomadaire.**
- 3) **de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,**
- 4) **les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la communauté de communes.**

6. Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel du Pays de l'Ardèche Méridionale auprès de la Communauté de Communes pour le poste de chargé de mission

Le Président expose à l'assemblée :

Une convention de mise à disposition d'un agent chargé de mission développement économique a été ratifiée entre le Communauté de communes et le Syndicat mixte du pays de l'Ardèche méridionale par délibération n° 2016_2_7, pour une période de 4 mois et pour une durée hebdomadaire de 28 heures, du 1^{er} mars au 30 juin 2016.

Cette convention de mise à disposition nécessaire à la dynamique économique du territoire prenant fin le 30 juin 2016, il est nécessaire de la prolonger de deux mois, soit jusqu'au 31 août 2016 et d'augmenter la durée hebdomadaire de mise à disposition à 35 heures.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,**DECIDE**

- **D'approuver les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition entre la Communauté de communes et le Syndicat mixte du pays de l'Ardèche méridionale d'un agent titulaire de la fonction publique territoriale sur le grade d'Attaché, pour une durée hebdomadaire de 35 heures, jusqu'au 31 août 2016,**
- **D'autoriser le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout autre acte y afférent.**

7. Construction d'un équipement sportif : Attribution des Marchés de travaux

Par délibérations du 15-07-2014, 15-12-2014 et du 02-02-2015, la Communauté de Communes du Pays des Vans a validé l'extension de l'espace sportif intercommunal, le programme et les demandes de financement.

L'avancement de l'opération impose désormais l'attribution des marchés de travaux.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 8 février 2016 pour les 11 lots de travaux.

La remise des offres était fixée au 11 mars 2016.

La commission d'appel d'offres consultée, s'est réunie les 8 avril 2016 et 9 mai 2016, a procédé à l'analyse des offres conformément au règlement de consultation et propose les entreprises citées ci-après.

Après mise au point du marché et choix des options, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

Retenir le **Lot 1 Terrassement – VRD – Gros Œuvre**

SAS FROMENT Entreprise BP 40001 07140 les vans

Pour un montant total de 173 895.50 € HT

Contenant une action insertion : 151 h pour 3 000 €

Retenir le **Lot 2 Charpente Bois – Couverture**

SARL SIMON Fernand et fils 4 rue de la Tendelle – ZAE du Causse d'Auge – 48000 MENDE

Pour un montant total de 68 266.10 € HT

Retenir le **Lot 3 Menuiseries extérieures**

SARL MENUISERIE TEISSIER-ROUQUET – 48300 ST FLOUR DE MERCOIRE

Pour un montant total de 51 330.00 € HT

Retenir le **Lot 4 Menuiseries intérieures**

SARL MENUISERIE TEISSIER-ROUQUET – 48300 ST FLOUR DE MERCOIRE

Pour un montant total de 41 018.50 € HT

Retenir le **Lot 5 Bardage**

SARL SIMON Fernand et fils 4 rue de la Tendelle – ZAE du Causse d'Auge – 48000 MENDE

Pour un montant de 24 286.70 € HT

Option 1 : bardage sur gymnase 110 370 .00 € HT

Montant total 134 656.70 € HT

Retenir le **Lot 6 Cloisonnements Isolations Doublages**

Ets TOGNETTY – 63, avenue Jean Monnet – Z.I. Ripotier – 07200 AUBENAS

Pour un montant de 42 990.21 € HT

Option entreprise : enduit pelliculaire sur plaques

Fermacell sur zones à peindre 445 m2 x 5.50 € = 2 447.50 € HT

Montant total 45 437.71 € HT

Retenir le **Lot 7 Faux-plafonds**

Ets TOGNETTY 63, avenue Jean Monnet – Z.I. Ripotier – 07200 AUBENAS

Pour un montant de 12 901.66 € HT

Retenir le **Lot 8 Revêtements de sols – Faïences**

SARL CHOLVY THIERRY – 430, chemin des traverses – 07200 LACHAPELLE SOUS AUBENAS

Pour un montant total de 37 447 44 € HT

Retenir le **Lot 9 Peinture**

Ets TOGNETTY – 63, avenue Jean Monnet – Z.I. Ripotier – 07200 AUBENAS

Pour un montant total de 8 877.10 € HT

Retenir le **Lot 10 Electricité**

S.N.E.F. – 87, avenue des Ayalades – 13015 MARSEILLE

Pour un montant total de 37 605.66 € HT

Option 2 : levée de réserves 3 493.52 € HT

Montant total de 41 099.18 € HT

Retenir le **Lot 11 Chauffage – Sanitaire – Plomberie – Ventilation**

ESTEVE Frères – 171, route nationale – 07200 LABEGUDE

Pour un montant total de 75 832.38 € HT

Pour rappel, le montant des subventions s'élève à 310 700 €.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur l'attribution des 11 lots des marchés de travaux cités ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- de valider les entreprises pour les 11 lots concernés avec les options telles que citées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer les marchés de travaux et tout document nécessaire à leur réalisation de cette opération,

Le montant des travaux s'élève donc à :

- 574 481.25 € HT, offre de base selon attribution des marchés,
- 116 311.02 € HT, pour les options

SOIT UN TOTAL de 690 792.27 € HT

8. Création d'une nouvelle commission d'appel d'offres comme le prévoit l'article L.1411-5 du CGCT

En application de la nouvelle réglementation, depuis le 1^{er} avril 2016, la Commission d'appel d'offres devra être composée de manière identique dans tous les EPCI à savoir par un Président et par **cinq** membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein. Des membres suppléants devront être élus en nombre égal aux membres titulaires.

Pour rappel, la commission d'appel d'offres de notre EPCI était composée du Président, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

Le Président demande au conseil de procéder à l'élection des membres de ladite commission.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE

Que la présidence de la commission d'appel d'offres revient à Monsieur le Président,

ELIT

En tant que membres titulaires :

- GARRIDO Jean-Manuel,
- SIMONNET Joseph,
- BALMELLE Robert,
- NOEL Daniel,
- MICHEL Jean-Marc

En tant que membres suppléants :

- ALLAVENA Serge
- BOULARD Roger
- FOURNIER Joël
- DOLADILLE Monique
- REDON Pascal

9. Acquisition de parcelles de terrain situées Plaine de Chabiscol sur la commune des Vans

Le Président présente aux conseillers le projet d'acquisition de parcelles de terrain pour une réserve foncière.

- parcelles de terrains cadastrées 057 A situées sur la commune des Vans (section Chassagnes), classées en zone naturelle :

- n° 1245 pour une superficie totale de 20 064 m²
- n° 1062 pour une superficie totale de 278 m²
- N° 1059 pour une superficie totale de 209 m²
- N° 910 pour une superficie totale de 10 220 m²

Considérant l'opportunité pour la Communauté de Communes de se porter acquéreur des parcelles concernées dans la perspective de créer un nouvel espace permettant la réalisation des projets d'aménagements et de développement intercommunaux et, au vu, des nouvelles compétences prochaines issues de la loi NOTRe, Considérant plus particulièrement l'émergence de plusieurs projets présents avec la création d'une plate-forme de déchets verts, d'une zone d'atterrissage pour hélicoptère en cas de secours, Considérant cette zone classée zone naturelle avec une partie exposée au risque d'inondation par le Chassezac qui pourrait convenir à une activité de maraîchage et l'activité actuelle du forestier qui pourrait se poursuivre,

Considérant que deux des parcelles (n° 1062 et 1059) ont un accès direct à la rivière, Considérant la contenance globale des parcelles de 3 ha 07a 71ca des parcelles, la partie restante de la zone pourrait constituer une réserve foncière,

Après consultation des domaines qui fixent une valeur vénale des terrains au prix de 18 585 € et après négociation avec Monsieur RANC, propriétaire des parcelles nommées ci-dessus, un prix d'achat de terrains a été retenu à hauteur de 130 000 €.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur l'acquisition des parcelles.

Après en avoir délibéré, le Président met au vote la décision :

RESULTAT DU VOTE : 31 POUR, 1 CONTRE (JARRIGE Monique), 0 ABSTENTION,

En conséquence, le conseil communautaire à la majorité,

DECIDE :

- d'acquérir des parcelles de terrain cadastrées 057 A n° 1245, 1062, 1059, 910 appartenant à M RANC d'une contenance globale de 3 ha 07a 71ca,

- de fixer la vente au prix principal de 130 000 €, et ce, après avoir pris connaissance de l'avis des Domaines qui a fixé la valeur vénale des terrains au prix de 18 585 €,

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à cet achat,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016 de la Communauté de Communes.

10. Proposition de nouveaux locaux administratifs pour la Communauté de communes

Le Président présente au conseil le projet de création de nouveaux locaux plus adaptés en termes d'espace, de confort, d'adaptabilité à l'accueil du public et au travail des agents en vue d'une meilleure organisation de la vie de la communauté de communes.

De plus, il a été acté, pour compléter l'équipe actuelle et pour répondre à la montée en charge des missions, les embauches d'un agent administratif et d'un agent en charge de la communication.

Une solution pourrait être étudiée ; en effet, la commune des Vans dispose de locaux spacieux et inoccupés situés au 1^{ier} étage du Centre d'accueil des Vans qui pourraient être mis à la disposition de la Communauté de Communes. Pour étudier la faisabilité de ce projet, un accompagnement serait nécessaire sur les aspects techniques et expertises afin de mieux évaluer la faisabilité du projet.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur ce projet de nouveaux locaux administratifs et l'accompagnement.

Alain NICAULT demande à intégrer dans ce projet un espace « technique » pour le musée.

Plusieurs scénarii seront étudiés pour le montage administratif et financier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'accéder à la demande du Président à savoir l'implantation des locaux administratifs dans un autre lieu plus grand et mieux adapté aux besoins ;

- d'étudier la faisabilité au niveau des locaux du 1^{ier} étage du Centre d'accueil des Vans appartenant à la commune des Vans ;

- de solliciter le Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (SDEA) pour les études techniques et expertises du bâtiment afin d'avoir des éléments techniques et financiers plus précis pour prendre la décision sur l'engagement de l'opération ;

- de donner pouvoir au Président pour signer toute pièce relative à cette affaire et pour mettre en œuvre cette décision.

11. Décision modificative au budget n° 01/2016

Considérant le renouvellement nécessaire du véhicule de la brigade verte,
Et après analyses des besoins en matière de véhicule et d'espace, le choix se porte sur un véhicule de type fourgon « transporter », 4x4, 6 places dont 3 escamotables, année 2015, 29 000 Km, pour un cout de 33 000 € TTC,
Considérant la prévision budgétaire 2016 (budget principal 300) pour l'acquisition d'un véhicule pour 30 000 €,
Il convient de faire une modification au niveau de la section d'investissement :

| Imputation | Ouvert | réduit |
|--|---------|---------|
| D I – Opération 107 MATERIEL ET OUTILLAGE BRIGADE VERTE Art.2182 Matériel de transport | 3 000 € | |
| D I – Opération 119 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Art. 2115 Terrains bâtis | | 3 000 € |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de membres présents et représentés, DECIDE :

- de valider la modification budgétaire N° 01-2016 pour le budget principal telle que décrite ci-dessus,**
- de donner pouvoir au Président pour signer toute pièce relative à l'acquisition du véhicule et pour mettre en œuvre cette décision.**

12. Demande de subvention dans le cadre de l'évènement sportif « Défi nature Rhône Alpes 2016 »

Considérant le montant voté au budget principal 2016 au titre des subventions versées aux associations et autres personnes privées et suite à un examen d'un demande de subvention pour une manifestation organisée par le Comité Régional de Tourisme Equestre Rhône Alpes et en partenariat avec le Comité Rhône-Alpes de Cyclisme et la Ferme Equestre du Foussac située sur la commune des Salelles, pour une manifestation qui se déroulera le 26 juin 2016 sur notre territoire.

Cette édition 2016 se déroulera sous forme de challenge : 3 épreuves en 3 lieux dont la commune des Salelles. Le Défi Nature est une course relais, en équipe composée d'un cavalier, un coureur, un cycliste. Les épreuves se dérouleront sur des sentiers balisés.

Ce nouvel évènement de sport nature « Défi Nature Rhône Alpes » concourt au développement des actions de découverte et du goût de l'équitation nature chez les jeunes cavaliers et également promeut l'équitation auprès d'un public néophyte.

Considérant l'intérêt communautaire que représente cet évènement sportif,
Considérant les compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes avec l'animation des activités de pleine nature,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'inscrire la subvention de 750 € pour cet évènementiel sportif d'intérêt communautaire à verser à la Ferme Equestre du Foussac.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- d'accéder à la demande du Président à savoir l'attribution d'une subvention de 750 € pour l'évènement « Défi Nature Rhône Alpes », organisée le 26 juin 2016 à la Ferme Equestre du Foussac,**
- d'engager toutes les formalités et partenariats nécessaires au bon avancement de ce projet.**
- de donner pouvoir au Président pour signer toute pièce relative à ce projet.**

13. Projet de nouvelle voirie pénétrante de la ville des Vans en prolongement d'un tronçon existant

Rappel du contexte :

Le Vice-président en charge de l'aménagement du territoire rappelle le contexte.

Le projet consiste en la création d'une nouvelle voirie d'environ 1,8km, d'un rond-point et d'un pont afin de franchir le ruisseau du Bourdaric. L'essentiel de ce linéaire consisterait en un recalibrage d'une voirie déjà existante et son prolongement.

Ce projet a été initialement envisagé dès 1998 lors de l'extension de l'usine Payen des Vans, afin de rendre plus accessible les quais de déchargements, situés à l'arrière du bâtiment.

Il a ensuite été repris en 1998 dans le Permis d'Aménager de la Zone d'Activité « Balagère » sur la commune de Chambonas.

Figurant dans les statuts de la Communauté de communes du Pays des Vans, il a été réinscrit dans les statuts de la Communauté de communes du Pays des vans en Cévennes en 2014 sous la mention suivante : « *Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire : nouvelle voirie pénétrante de la ville des Vans en prolongement d'un tronçon existant assurant la liaison du giratoire de Vompdes (commune de Chambonas), desservant la zone d'activités de Balagère, jusqu'au giratoire de la Clairette (commune de Les Vans) et autorisant l'accès d'une nouvelle zone d'activités* ».

Les grands objectifs du projet consistent donc à :

- Dédoubler la principale voie d'accès et de sortie des Vans, afin de fluidifier la circulation à l'échelle du bassin de vie,
- Améliorer la sécurité sur tout le nouveau linéaire, ainsi que pour l'actuelle voirie existante,
- Améliorer la desserte et le fonctionnement de toutes les activités publiques et privées existantes (en éliminant le fonctionnement actuel en impasse) : déchetterie, services techniques, Station d'épuration (STEP), Zone d'Activités La Clairette, Zone d'Activités Champ-Vert, Usine Payen, activité « accrobranche », ...
- Désenclaver de la ZA intercommunale « Balagère »,

Afin de mieux évaluer la faisabilité du projet, il convient de solliciter le Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (SDEA), via une Convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Ce dernier lancerait alors une première tranche d'expertises et d'études techniques évaluée à 40 000€. Ces premiers éléments permettraient d'atteindre le stade de l'Avant Projet Sommaire, qui donnera des contenus techniques et financiers plus précis.

C'est au vu de ces éléments que la Communauté de communes pourra prendre la décision d'engager ou pas la totalité de l'opération.

Le débat s'instaure et des craintes de la part de certains élus sont mises en avant : il y a lieu d'empêcher de mettre en péril les commerces existants notamment hors période estivale, de réfléchir sur un aménagement de territoire et sur l'intégration paysagère d'un tel projet, de raisonner plus généralement sur ce village méridional.

Pour d'autres élus, à contrario il y a nécessité d'avoir un bourg centre attractif avec des activités commerciales artisanales, disposer de terrains pour répondre aux offres et se positionner vers un PLUi.

Après en avoir délibéré, le Président met au vote la décision :

RESULTAT DU VOTE : 24 POUR, 6 CONTRE (GARRIDO Jean-Manuel, LAVAL Yolande, BRUYERE-ISNARD Thierry, DOLADILLE Monique, BORELLY Jacques, BELLECULE Bernard), 2 ABSTENTIONS (LAGANIER Jean-Marie, ALLAVENA Serge)

En conséquence, le conseil communautaire à la majorité,

DECIDE

- **De valider le principe de lancement de cette 1^{ère} phase d'étude,**
- **D'autoriser pour ce faire le Président à signer la Convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec le SDEA pour une 1^{ère} tranche de 40 000 € HT,**
- **D'engager toutes les formalités et partenariats nécessaires au bon avancement de ce projet.**

14. Délibération approuvant le principe de mise en place d'un Office de Tourisme supracommunautaire géré sous la forme d'une Société Publique Locale en partenariat avec la CdC Beaume Drobie, effectif au 01-01-2017

Avec la publication de la loi NOTRe le 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, « la promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » figure désormais parmi les compétences des communautés de communes (CGCT, art. L.5214-16 et L.5216-5).

Les EPCI à fiscalité propre existant à la date de publication de la loi doivent se mettre en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences avant le 1er janvier 2017. A défaut, le Préfet procède à la modification nécessaire de leurs statuts dans les six mois suivant cette date (cf. loi n° 2015-991 du 7 août 2015, JORF, 8 août 2015, articles 64, 66, 68 et 104).

Concernant la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, une délibération en date du 30 mars 2016 vise à répondre à ces exigences législatives en partenariat avec la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie.

A cet effet une commission supracommunautaire a également été instituée pour proposer les orientations et contenus concernant la mise en place d'une stratégie touristique partagée pour le territoire « Cévennes d'Ardèche », correspondant au périmètre des deux Communautés de communes, ainsi que pour préparer la mise en place d'un Office du tourisme à cette même échelle.

A ce stade les travaux de la commission supracommunautaire ont permis de dégager quatre points principaux :

A – Les premiers éléments de la stratégie touristique :

A-1 : A préciser et compléter tout au long de l'année, celle-ci peut se décliner de la manière suivante :

- Le développement durable comme ligne de conduite :
 - Préservation et valorisation du patrimoine culturel et naturel : penser le tourisme comme vecteur d'aménagement,
 - Développement économique équilibré : meilleure répartition de la fréquentation dans le temps et dans l'espace, en faveur des productions locales,
 - Responsabilité sociale : un tourisme respectueux ; opportunité *de mutation territoriale positive.

A-2 Des objectifs communs :

- Une gouvernance partagée, avec les professionnels du tourisme et l'ensemble des acteurs socioéconomiques,
- Un accueil de grande qualité, avec une répartition géographique équilibrée,
- Une stratégie marketing efficace,
- Un développement transversal de l'écotourisme,
- La valorisation de l'itinérance (rando, vélo, ...),
- Une gestion optimale de la taxe de séjour,
- La mise en place d'observatoires & indicateurs,
- L'amélioration de la connaissance du territoire,
- La structuration de l'offre par thématique & public (agritourisme, patrimoine, activités de pleine nature, ...),
- La mise en place d'événementiels (coordination, ...).

B – Les missions de l'Office de Tourisme :

B-1 : Au regard des objectifs décrits ci-dessus, les missions du futur Office du tourisme pourrait recouvrir les items suivants :

Les « missions de base » :

- L'accueil,
- L'information,
- La coordination des socio-professionnels et des divers partenaires du développement touristique local,
- La promotion touristique,

Une mission supplémentaire : la production et commercialisation, dont boutique.

Les missions complémentaires (activées à la demande des 2 CDC ou de l'une ou l'autre) :

- La gestion d'équipements touristiques, culturels ou patrimoniaux (ex. musée), à la carte selon le souhait de chaque Communauté de communes, qui le cas échéant, en assumera la pleine charge financière,
- La gestion d'événementiels d'intérêt touristique supracommunautaire.

C – Le mode de gestion de l'Office de Tourisme

La Commission supracommunautaire « Stratégie touristique » recommande à l'unanimité la gestion via une **Société Publique Locale (SPL)**, qui permet d'établir des relations contractuelles avec les deux collectivités sans mise en concurrence ; les actionnaires majoritaires demeurent les deux collectivités ; les professionnels peuvent être associés au Conseil d'Administration. Les deux Communautés de communes s'engagent à mobiliser leurs agents respectifs à hauteur d'un mi-temps chacune pour travailler sur ce montage.

D – Etudes nécessaires et grandes étapes de travail :

Conséquemment, un accompagnement extérieur des Communautés de communes est nécessaire via un groupement de commandes entre les deux collectivités, à minima sur les aspects suivants :

- Juridique : accompagnement par la Fédération des Etablissements publics locaux ainsi que d'experts juridiques pour la création de la structure (rédaction des statuts et adaptation des statuts des Communautés de communes) et transferts des contrats et patrimoines,
- Financier : accompagnement d'un expert-comptable pour l'élaboration d'un budget à 3 ans, d'un plan de trésorerie...,
- Ressources Humaines : accompagnement sur la gestion des ressources humaines (finalisation de l'organigramme, mise en adéquation des profils de postes, plan de formation, procédure de recrutement si nécessaire, ...),
- Communication : accompagnement d'une agence de communication (graphique et web) pour la mise en place d'une stratégie marketing et création d'une charte graphique, éditions, site web....

Après en avoir délibéré, le Président met au vote la décision :

RESULTAT DU VOTE : 29 POUR, 0 CONTRE 3 ABSTENTIONS (BELLECULEE Bernard, PELLEGRINO Patrick, REDON Pascal)

En conséquence, le conseil communautaire à la majorité,

DECIDE

- **D'acter le principe de création d'une Société Publique Locale (SPL) comme mode de gestion du nouvel office de tourisme « Cévennes d'Ardèche® », conformément à l'article L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **De transférer à la SPL la gestion de la compétence "office de tourisme", dès qu'elle entrera en phase opérationnelle,**
- **D'autoriser le président à engager les différents frais, frais d'études, d'expertises et accompagnements nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de la structure à créer,**
- **Autoriser le président à signer toutes conventions nécessaires à la bonne exécution du projet (notamment celles en lien avec la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie),**
- **D'autoriser le président à solliciter toutes les subventions mobilisables dans le cadre de cette initiative (Etat, Région Auvergne – Rhône-Alpes, Département de l'Ardèche, Pays de l'Ardèche Méridionale ou tout autre dispositif mobilisable)**
- **De désigner la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie, mandataire unique et coordonnateur, chargée d'engager, au nom et pour le compte de le Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes tous frais, frais d'études, d'expertises et accompagnements nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de la structure à créer. Pour ce faire, une Commission d'Appel d'Offres ad hoc sera mise en place et réunie à chaque fois que nécessaire.**
- **De solliciter tout partenariat nécessaire à la bonne exécution du projet.**

15. Délibération pour solliciter les financements pour l'opération « animation nature sur la tourbière avec les enfants du centre de loisirs »

Dans le cadre de l'animation du site espace naturel sensible du « Plateau de Montselgues et vallée de la Thines », des animations nature avec le centre de loisirs de St Paul le Jeune et des Vans seront proposées lors des vacances scolaires d'été. Au total ce sont 64 enfants âgés de 4 à 13 ans qui visiteront cet espace naturel protégé. Les enfants du centre de loisirs de St Paul le Jeune effectueront ces visites lors de leur séjour d'été sur la commune de Montselgues et les enfants du centre de loisirs des Vans au cours d'une journée. Des intervenants pour la découverte de la tourbière, des oiseaux et des mammifères seront sollicités ainsi que des trajets en bus.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la convention Ardèche Nature 2015-2017 du site ENS du plateau de Montselgues et de la vallée de la Thines.

BUDGET PREVISIONNEL

| DEPENSES | € | RECETTES | € |
|------------------|---------------|-----------------------|---------------|
| Animation nature | 800 € | Département/ENS - 50% | 650 € |
| Transports | 500 € | Autofinancement - 50% | 650 € |
| TOTAL | 1300 € | TOTAL | 1300 € |

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur l'opération et son plan de financement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE le Président a sollicité des subventions auprès du Département et à signer tout document afférent à ladite opération.

16. Collecte sélective des emballages ménagers recyclables et des papiers sur notre territoire avec la régie de la Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes au 1^{er} janvier 2017

Le Président explique au conseil communautaire qu'une réflexion a eu lieu au sein de la commission Ordures Ménagères suite aux conclusions rendues par les bureaux d'étude ESPERIA et VERTIGO CONSEIL concernant la prise en charge de la « collecte sélective des emballages ménagers recyclables et des papiers sur le territoire » avec la régie de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes, collecte assurée jusqu'à ce jour par l'entreprise PLANCHER, attributaire actuel du marché du SICTOBA pour la collecte des bacs jaunes .

Pour se faire, le SICTOBA étudie un projet d'avenant à la convention de prestation de services confiant au SICTOBA la mise en œuvre de la collecte sélective modifiant l'article 1.2. In fine, le SICTOBA n'effectuera plus pour le compte de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes la collecte des emballages ménagers recyclables et des papiers vers un centre de tri.

La prise en charge de la collecte sélective des emballages ménagers recyclables et des papiers nécessitera une étude spécifique pour la répartition financière avec éventuellement un appui financier et juridique.

Vu les capacités techniques de notre service de collecte d'ordures ménagères

Et l'économie budgétaire que cela représente,

Le Président propose la prise en charge par les services ordures ménagères de la Communauté de Communes de la « collecte sélective des emballages ménagers recyclables et des papiers » sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, à partir du 01-01-2017.

Jean-François BORIE précise qu'il est défavorable à cette décision et explique que cette décision est prématurée et qu'il conviendrait d'attendre début 2018. D'autres matériaux vont être acceptés dans les bacs jaunes pour être recyclés. Il propose de concevoir un service complémentaire pour la collecte des cartons.

Il sera nécessaire d'étudier sur certains secteurs la mise en place de bacs enterrés ou semi-enterrés pour une amélioration du service.

Après en avoir délibéré, le Président met au vote la décision :

RESULTAT DU VOTE : 30 POUR, 2 CONTRE (BORIE Jean-François, ROGIER Jean-Paul), 0 ABSTENTION, En conséquence, le conseil communautaire à la majorité,

DECIDE

- de prendre en charge la collecte sélective des emballages ménagers recyclables et des papiers à compter du 01-01-2017,
- D'autoriser le Président à signer toute pièce relative à ce projet,
- D'engager toutes les formalités nécessaires au bon avancement de ce projet.

17.Choix du financement du service de collecte des ordures ménagères TEOM ou REOM

Le Vice-Président en charge des ordures ménagères expose les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissant les conditions dans lesquelles une commune ou un établissement public de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Ainsi, conformément au I de l'article 1520 du code général des impôts, les communes peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des lors qu'elles assurent la collecte des déchets des ménages.

Les établissements publics de coopération intercommunale visés aux 1°, 1° bis et 2° du 1 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, c'est-à-dire les communautés urbaines, les métropoles, les communautés de communes, les communautés ou syndicats d'agglomérations nouvelles et les communautés d'agglomération, ainsi que les syndicats de communes et les syndicats mixtes visés à l'article 1609 quater du code général des impôts, peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le financement du service s'effectue actuellement au travers de la TEOM sur certaines communes et REOM pour les autres communes et qu'il convient d'harmoniser le mode de financement par un mode de financement unique.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2014, date de fusion des Communautés de Communes et intégration de deux communes isolées, nous avons 10 communes à la TEOM, et 5 communes à la REOM. Chaque commune a conservé le mode de financement qui lui était appliqué précédemment.

Au regard de la complexité de suivi de la REOM à l'échelle des 15 communes le Président propose d'opter pour instituer la TEOM sur les 15 communes à partir du 01.01.2017. Il propose également de définir des zones de perception de la TEOM sur lesquelles des taux de TEOM seront votés.

Un long débat s'instaure autour des deux modes de financement spécifiques : la REOM qui est une redevance pour service rendu est calculé en fonction d'un mode de calcul retenu par la collectivité (nombre de personnes par foyer, par logement,...) et nécessite un travail conséquent pour la réalisation, la mise à jour du fichier « usagers ». Elle est facturée par la communauté de communes directement et le recouvrement est plus incertain.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 1520 du code général des impôts,

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,

Vu l'article 1609 quater du code général des impôts,

Vu l'article 1636B sexies du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Président met au vote la décision :

RESULTAT DU VOTE : 28 POUR, 3 CONTRE (FOURNIER Joël, BORIE Jean-François, ROGIER Jean-Paul), 1 ABSTENTION (ALLAVENA Serge),

En conséquence, le conseil communautaire à la majorité,

Décide d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble de son périmètre à compter du 1^{er} janvier 2017,

Décide de créer les zones de perception suivantes :

- **LES ASSIONS - zone 1**
- **BANNE - zone 2 -**
- **BERRIAS ET CASTELJAU - zone 3**
- **CHAMBONAS - zone 4**
- **GRAVIERES - zone 5**

- MALBOSC - zone 6
- SAINT PAUL LE JEUNE- zone 7
- SAINT PIERRE – SAINT JEAN - zone 8
- LES SALELLES - zone 9
- LES VANS - zone 10
- BRAHIC (RA LES VANS) - zone 11
- SAINT ANDRE DE CRUZIERES - zone 12
- BEAULIEU - zone 13
- MONTSELGUES - zone 14
- MALARCE SUR LA THINES - zone 15
- SAINT MARGUERITE LAFIGERE - zone 16

Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

18. Grille tarifaire pour la redevance spéciale de la zone REOM

Le Président expose qu'il y a lieu de délibérer sur la mise à jour de la grille tarifaire pour la redevance spéciale de la zone REOM pour laquelle la commission Ordures Ménagères a émis un avis favorable. Une forte contestation est mise en avant sur les propositions de tarification pour les cantines scolaires et certains élus demandent que les tarifs soient revus pour cette catégorie. Il est nécessaire de reconsidérer les efforts faits par le personnel des cantines et les enfants qui sont à l'écoute des consignes de tri. Vu les argumentaires exposés, le Président propose aux élus en désaccord de faire une proposition pour un prochain conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Président met au vote la décision :

RESULTAT DU VOTE : 23 POUR, 9 CONTRE (BORIE Jean-François, ROGIER Jean-Paul, NOËL Daniel, BRUYERE- ISNARD Thierry, LAVAL Yolande, BELLECULE Bernard, BORELLY Jacques, DOLADILLE Monique, LAGANIER Jean-Marie), 5 ABSTENTIONS (REDON Pascal, BASTIDE Bérengère, ALLAVENA Serge, PELLEGRINO Patrick, PIALET Michel),

En conséquence, le conseil communautaire à la majorité,

APPROUVE la grille tarifaire 2016 pour la redevance spéciale de la zone REOM annexée à la délibération.

Certains élus demandent de revoir à la baisse le tarif pour les cantines scolaires de 2 € pour fixer le tarif à 5 € / élève ; ce point devra être mis à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

TABLEAU FORFAITS ANNUELS REDEVANCE – CATEGORIE DECHETS ASSIMILES SECTEUR REOM 2016

| Très petit | Petit | Producteur moyen | Gros producteur | Très gros | Hors catégorie |
|--|--|--|--|--|--|
| Secteur à la REOM avec base de redevance de 115 €, coefficients à appliquer | | | | | |
| 0.95653 110 € | 1.9131 220 € | 2.8696 330 € | 3.8261 440 € | 4.78261 550 € | |
| Artisans entreprises et commerces de 0 à 2 salariés | Entreprises et commerces de 3 à 5 salariés | Entreprises et commerces de 6 à 8 salariés | Entreprises et commerces de 9 à 10 salariés | Entreprises et commerces de 10 salariés et + | Campings : Coût total SICTOBA + collecte par emplacement : 55 € collecte du 16.09 au 30.06 60 € 2 passages hebdo à l'année 70 € 3 à 5 passages hebdo à l'année |
| Restaurants et tables d'hôtes de – 40 couverts | Restaurants de 41 à 60 Couverts | Restaurants de 61 à 80 couverts Ouverture – de 6 mois | Restaurants 81 à + couverts Ouverture – de 6 mois | | |

| | | | | | |
|---|--|---|---|---|-------------------------------------|
| ouverture – de 6 mois | Ouverture – de 6 mois | | | | |
| Gîtes | Restaurants et tables d’hôte de – 40 couverts ouverture + de 6 mois | Restaurants 41 à 60 couverts ouverture + de 6 mois | Restaurants de 61 à 80 couverts ouverture + de 6 mois | Restaurants de 81 couverts et + Ouverture + de 6 mois | |
| Hôtels et chambres d’hôtes 1 à 10 chambres Ouverture – de 6 mois | 11 à 20 Chambres ouverture - de 6 mois | 21 à 30 chambres Ouverture - de 6 mois | 31 chambres et + Ouverture – de 6 mois | | |
| | 1 à 10 chambres ouverture + 6 mois | 11 à 20 chambres ouverture + 6 mois | 21 à 30 chambres Ouverture + de 6 mois | 31 chambres et + Ouverture + de 6 mois | |
| Communes de 1 à 200 habitants | Communes de 201 à 600 habitants | Communes de 601 à 1000 habitants | Communes de 1001 à 1500 habitants | Communes de 1501 et plus | Cantines scolaires, 7€ par élève |
| Banques et assurances | Snacks, débits de boissons, petites épiceries cave viticole | | | | |
| Secrétariat des regroupements de professions médicales | | | | | |
| Gestion de fonds, notaires, comptables, agences immobilières, architectes, contrôle technique auto, commerces de détail... | | | | | |

19. Grille tarifaire pour la redevance spéciale de la zone TEOM

Vice-président expose qu’il y a lieu de délibérer sur la mise à jour de la grille tarifaire 2016 pour la redevance spéciale de la zone TEOM pour laquelle la commission « ordures ménagère » a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Président met au vote la décision :

RESULTAT DU VOTE : 32 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION,

**En conséquence, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE la grille tarifaire 2016 pour la redevance spéciale de la zone TEOM annexée à la délibération**

TABLEAU FORFAITS ANNUELS REDEVANCE SPECIALE POUR LE SECTEUR A LA TEOM 2016

| Forfait mini | Très petit | Petit | Producteur moyen | Gros producteur | Très gros | Hors catégorie |
|---|--|---|---|---|---|--|
| Secteur à la TEOM | | | | | | Méthode adaptée |
| 90 € | 110 € | 220 € | 330 € | 440 € | 550 € | |
| Commerçants Très petits producteurs Qui payent une TEOM | Artisans entreprises et commerces de 0 à 2 salariés | Entreprises et commerces de 3 à 5 salariés | Entreprises et commerces de 6 à 8 salariés | Entreprises et commerces de 9 à 10 salariés | Entreprises et commerces de 10 salariés et + | Campings : Coût total SICTOBA + collecte par emplacement : 55 € collecte du 16.09 au 30.06 60 € 2 passages hebdo à l'année 70 € 3 à 5 passages hebdo à l'année |
| | Restaurants de – 40 couverts ouverture – de 6 mois | Restaurants de 41 à 60 Couverts Ouverture – de 6 mois | Restaurants de 61 à 80 couverts Ouverture – de 6 mois | Restaurants 81 à + couverts Ouverture – de 6 mois | | Grandes surfaces alimentaires (5 € du m ²) |
| | | Restaurants de – 40 couverts ouverture + de 6 mois | Restaurants 41 à 60 couverts ouverture + de 6 mois | Restaurants de 61 à 80 couverts ouverture + de 6 mois | Restaurants de 81 couverts et + Ouverture + de 6 mois | Hôpital 150 € par résident |
| | Hôtels 1 à 10 chambres – de 6 mois | 11 à 20 Chambres ouverture - de 6 mois | 21 à 30 chambres Ouverture - de 6 mois | 31 chambres et + Ouverture – de 6 mois | | Folcheran et maison de retraite 150 € par résident minorés de la TEOM |
| | | 1 à 10 chambres Ouverture + de 6 mois | 11 à 20 chambres Ouverture + de 6 mois | 21 à 30 chambres Ouverture + de 6 mois | 31 chambres et + Ouverture + de 6 mois | Collège 10 € par élève |
| | Communes de 1 à 200 habitants | Communes de 201 à 600 habitants | Communes de 601 à 1000 habitants | Communes de 1001 à 1500 habitants | Communes de 1501 et plus | Cantines scolaires, 7€ par élève |
| | Banques et assurances | Snacks, débits de boissons, petites épiceries cave viticole | | | Belambra Berrias restaurant | Crèche 31 € par enfant |
| | Secrétariat des regroupements de professions médicales | EDF Usine Les Salelles | | | Colonie de Toul Berrias cantine | |
| | Gestion de fonds, notaires, comptables, agences immobilières, architectes, contrôle technique auto, commerces de détail... | Direction des Routes Les Vans | | | | |

20.Regroupement du service de collecte des ordures ménagères sur un seul site : zone d'activités Les Avelas

L'élu, membre du Bureau et responsable des bâtiments intercommunaux, rappelle que le service de collecte des ordures ménagères composé de 9 agents est réparti sur deux sites :

- 1^{er} site situé quartier Champvert sur la commune de Chambonas comprenant un bâtiment pour stocker les véhicules de collecte, deux bungalows dédiés pour le personnel et une aire de lavage ;
- 2^{ème} site situé sur la zone d'activité des Avelas, commune de Banne, comprenant un seul bâtiment regroupant un lieu pour le stockage des véhicules et un lieu dédié au personnel (bureau, vestiaire, salle de repos) et une aire de lavage.

Ces équipements sont issus de la fusion des Communautés de Communes au 01-01-2014.

Après plus de deux années de fonctionnement, il apparaît qu'un seul site permettrait une meilleure organisation du service d'une part pour le personnel et son organisation et d'autre part pour la mutualisation du matériel et optimiser, ainsi, le service.

Après examen, il en ressort que le site des Avelas est mieux adapté de par sa configuration que celui des Vans. Il faudrait néanmoins prévoir quelques travaux pour agencer les locaux afin d'accueillir les 4 agents qui étaient basés, jusqu'alors, sur Les Vans (vestiaires, salle de repos,...).

L'appui d'un maître d'œuvre sera nécessaire pour étudier le réaménagement intérieur du local et de l'espace extérieur.

Le Président précise que la Communauté de Communes va saisir le Comité technique et la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Ardèche dans le cadre du transfert des agents des Vans à Jales. Le Président demande au conseil de se prononcer sur ce projet de nouveaux locaux administratifs et l'accompagnement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- **d'accéder à la demande du Président à savoir le regroupement de l'ensemble du service de collecte des ordures ménagères sur le site de la zone des Avelas disposant d'un local mieux adapté aux besoins ;**
- **d'engager des travaux d'aménagement du site retenu avec l'appui d'un maître d'œuvre ;**
- **de donner pouvoir au Président pour signer toute pièce relative à cette affaire et pour mettre en œuvre cette décision.**

21.Création d'une régie d'avances et de recettes pour les visites patrimoniales

Le Président propose la création d'une régie d'avances et de recettes pour les visites commentées des sites patrimoniaux de Banne, Naves et Les Vans.

La régie d'avances est prévue pour des achats de fournitures diverses ayant trait avec les visites patrimoniales et la régie de recettes est prévue pour l'encaissement des visites guidées qui seront organisées sur le territoire de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Président met au vote la décision :

RESULTAT DU VOTE : 31 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION (DOLADILLE Monique),

En conséquence, le conseil communautaire à la majorité,

Décide de créer une régie d'avances et de recettes pour les visites guidées organisées sur l'ensemble de son périmètre à compter du 15 juin 2016.

22.Instauraton des tarifs pour les visites guidées

Le Président rappelle la dynamique touristique et patrimoniale territoriale.

Pour la saison estivale, un guide sera recruté pour organiser et réaliser des visites commentées de différents sites et monuments du territoire avec principalement les villages de caractère de Naves et de Banne et le centre historique des Vans.

Ces visites d'adresseront essentiellement à un public familial.

Le Président propose au conseil communautaire de fixer les tarifs des visites commentées des sites patrimoniaux sur l'ensemble de son périmètre à compter du 15 juin 2016.
Il est proposé un tarif de 2 € la visite guidée par personne et gratuit pour les mineurs.

Après en avoir délibéré, le Président met au vote la décision :

RESULTAT DU VOTE : 31 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION (DOLADILLE Monique),

En conséquence, le conseil communautaire à la majorité,

Décide de fixer les tarifs des visites guidées à 2 € la visite guidée par personne et gratuit pour les mineurs.

23. Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et paralympiques d'été de 2024

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes,

Vu l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2121-29* du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles l'intercommunalité du Pays des Vans en Cévennes est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par l'intercommunalité dans ce domaine ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet ;

Après en avoir délibéré,

RESULTAT DU VOTE : 31 POUR, 3 CONTRE (GSEGNER Gérard, BELLECULE Bernard, DOLADILLE Monique), 5 ABSTENTIONS (NOËL Daniel, JARRIGE Monique, MICHEL Jean-Marc, LAPIERRE Marie-Jeanne, BORELLY Jacques),

Le Conseil communautaire, à la majorité,

ARTICLE UNIQUE :

- Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Divers :

- Information sur l'expérimentation dialogue élus / jeunes

Rencontre élus / jeunes ce samedi 18-06-2016 de 10 heures à 12 heures pour échanger et proposer des idées pour améliorer leur ville

- Médiathèque intercommunale des Vans

Fête ses 10 ans ce samedi 18-06-2016 à partir de 15 heures 30

- Agrandissement espace sportif intercommunal

Pose 1^{ière} pierre ce jeudi 23-06-2016 à 18 heures